



Passer son ASSR (sessions de rattrapages post COVID)

publié le 20/11/2020

Préparation à l'épreuve ASSR1 (passation année 2019/2020)

Certains élèves en classe de 5ème l'année dernière n'ont pas pu passer l'épreuve d'Attestation Scolaire de Sécurité Routière niveau 1. Le gouvernement a donné la possibilité aux établissements d'organiser une session sur le mois de Décembre 2020 pour ces élèves.

Tout élève, quel que soit son lieu de scolarisation, doit avoir passé :

▶ l'ASSR de 1er niveau le jour où il atteint ses 14 ans, âge à partir duquel il est possible de conduire un cyclomoteur. L'[ASSR 1](#) et une formation pratique de cinq heures constituent le BSR, obligatoire pour conduire un cyclomoteur (deux roues motorisé ayant une puissance allant jusqu'à 50 cm³) en l'absence de permis.

▶ l'ASSR de 2nd niveau le jour où il atteint ses 16 ans, âge à partir duquel il peut commencer l'apprentissage à la conduite accompagnée d'un véhicule à moteur. L'[ASSR 2](#) est obligatoire pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire. Comme l'ASSR 1, l'ASSR 2 peut aussi avec une formation pratique de cinq heures constituer le BSR, obligatoire pour conduire un cyclomoteur en l'absence de permis.

Afin de vous préparer, et de vous donner toutes les chances de réussite pour l'attestation scolaire de sécurité routière, nous vous proposons les liens suivants :

[éducation sécurité routière](#)

[préparer son ASSR](#)

[code](#)

Il est possible de passer aussi par les liens incontournables de la page du site (à droite).